

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 janvier 2024** à **18h00**

<i>N° délibération</i> D2024-02-01	<i>Date de convocation</i> 22 janvier 2024	<i>Date d'affichage</i> 22 janvier 2024
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i> 12	<i>Présents</i> 9	<i>Absents exc.</i> 2	<i>Absent</i> 1	<i>Votants</i> 11

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme WAGNER Mirèse	
M. POINSIGNON Gilles	Mme PECYNA Carole	

<i>Étaient absentes excusées</i>	
Mme LUBNAU Dominique	Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles
Mme KRÄWER Alice	Pouvoir à Mme WAGNER Mirèse

<i>Était absent</i>	
M. FALLITTO Giovanni	Pas de pouvoir

Objet : **Chasse : indemnités au comptable public et à la secrétaire de mairie**

VU la délibération D2023-09-03 du 23 novembre 2023 approuvant le renouvellement des baux de chasse 2024-2023 ;

VU la délibération D2024-01-04 du 12 janvier 2024 approuvant les candidats retenus ;

VU la délibération D2024-02-02 du 26 janvier 2024 approuvant l'adjudication du 19 janvier 2024 ;

La réglementation en vigueur permet au Comptable Public et à la secrétaire de mairie d'être rémunérés chaque année pour leur gestion de la chasse dans le cadre des chasses à répartir.

Cette remise avait été fixée par délibération du 29 septembre 2006 :

Pour le secrétaire de mairie, à 4% du produit annuel de la location de la chasse, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.

Pour le receveur municipal, à 2% sur les recettes et à 2% sur les dépenses, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.

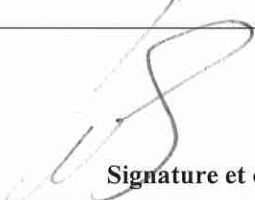

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux de cette indemnisation pour la période 2024-2033.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire l'allocation à la secrétaire de mairie d'une indemnité annuelle représentant 4% du produit annuel de la location de la chasse, déduction faite de la somme revenant à la commune.
- **DECIDE** de reconduire l'allocation au Comptable Public d'une indemnité annuelle représentant 2% des recettes et 2% des dépenses, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 janvier 2024
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet